



**COMMISSION DES FINANCES**  
**76<sup>ème</sup> session**  
**Rome, le 25 septembre 2014**

**FR**

UNIDROIT 2014  
F.C. (76) 8  
Original: anglais  
octobre 2014

## **RAPPORT**

(préparé par le Secrétariat d'UNIDROIT)

1. La 76<sup>ème</sup> session de la Commission des Finances s'est tenue le 25 septembre 2014 au siège d'UNIDROIT.

### **Point n. 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la session**

2. Le *Secrétaire Général, M. José Angelo Estrella Faria*, a ouvert la session à 10 heures (voir l'Annexe I pour une liste complète des participants) et a remercié les membres de la Commission de leur présence.

### **Point n. 2 de l'ordre du jour: Nomination du Président de la Commission des Finances**

3. Le *Secrétaire Général* a rappelé que les deux sessions précédentes de la Commission des Finances avaient été présidées, avec compétence, par M. Wu Cong, représentant de la République populaire de Chine. Il a informé la Commission que M. Wu Cong avait décliné la Présidence de la Commission des finances en raison de son départ imminent de Rome.

4. Conformément à la pratique en vigueur à UNIDROIT d'inviter à la Présidence de la Commission le membre ayant le plus d'ancienneté, sur la base de la date de son accréditation auprès du Gouvernement italien, il a été proposé que la Commission nomme Mme Alina Popescu, représentante de la Roumanie.

5. *La Commission a approuvé cette proposition et Mme Alina Popescu a accepté d'assumer la Présidence de la Commission.*

### **Point n. 3 de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour (F.C. (76) 1)**

6. *L'ordre du jour a été approuvé tel que proposé au document (F.C. (76) 1).*

**Point n. 4 de l'ordre du jour: Modifications définitives du Budget et Comptes pour l'exercice financier 2013 (F.C. (76) 2)**

7. Sur invitation de la Présidente, le *Secrétaire Général* a présenté les modifications finales du Budget et des Comptes pour l'exercice financier 2013, et a précisé qu'il suivait en cela la pratique exercée par la Commission des Finances les années précédentes. Il a indiqué que les Comptes étaient conformes au projet provisoire présenté à la Commission des Finances lors de sa précédente réunion en avril 2014, si ce n'était une erreur minime inscrite dans l'Ordre du jour. Il a souligné que les projets de budget précédents indiquaient un excédent de € 30.000, qui correspondait à un chiffre reporté de façon incorrecte depuis les documents de l'année précédente. A la clôture de l'exercice financier 2013, le compte correct a affiché un solde réel de € 89.390,42. Le Secrétaire Général a noté que, lors de la dernière réunion de la Commission des Finances, il avait été convenu que ce montant pouvait être utilisé pour des réparations urgentes aux locaux d'UNIDROIT, à savoir pour l'installation de la climatisation et d'un nouveau standard téléphonique, ainsi que pour le remplacement de vieux meubles et du matériel de bureau.

8. *Aucun commentaire n'ayant été fait, la Présidente de la Commission a conclu que la Commission recommandait à l'Assemblée Générale d'approuver les modifications finales au Budget et aux Comptes de l'exercice financier 2013.*

**Point n° 5 de l'ordre du jour: Ajustements au Budget de l'exercice financier 2014 (F.C. (76) 3)**

9. Le *Secrétaire Général* a indiqué que, sur la base de perte annuelle moyenne des contributions évaluées ces cinq dernières années, le Secrétariat prévoyait une perte dans les recettes ordinaires de € 37.123,45 en 2014, à cause essentiellement de paiements incomplets ou en retard des contributions des Etats membres. Toutefois, le Secrétaire Général a souligné qu'UNIDROIT n'envisageait pas de demander des fonds supplémentaires aux Etats membres.

10. Le *Secrétaire Général* a noté que le niveau des recettes a été plus élevé que l'estimation initiale à la suite de l'autorisation que le Secrétariat avait reçu de la Commission des Finances lors de sa réunion du mois d'avril 2014 pour dépenser des excédents précédents sur les dépenses en capital. Le Secrétaire Général a souligné la pertinence d'utiliser ces fonds sur les dépenses en capital plutôt que les coûts de fonctionnement, vu la nature exceptionnelle de l'excédent. Il a également indiqué que lors de la dernière réunion de la Commission des Finances il avait été convenu que le Secrétariat d'UNIDROIT ne devait pas rendre compte de chaque article de dépense; le Secrétariat d'UNIDROIT avait donc présenté des catégories de dépenses comme l'indiquait le document FC (76) 3. Le Secrétaire Général a, en outre, souligné que le Secrétariat attendait l'autorisation du Ministère des Biens et des Activités culturels et du Tourisme italien, nécessaire en raison de la protection culturelle dont jouissait Villa Aldobrandini, pour installer des unités de climatisation dans les bureaux. Il a également été demandé à la Commission des Finances que le budget prévu à cet effet puisse être reporté pour une année supplémentaire si l'autorisation ne devait pas parvenir durant cette année financière.

11. Le *Secrétaire Général* a noté que l'excédent prévu concernant les traitements du personnel était dû à un retard dans le recrutement de deux nouveaux fonctionnaires et d'un agent des services généraux. Le retard a été causé par le nombre étonnamment élevé de demandes parvenues (109 pour le poste des services généraux et 780 pour les postes de fonctionnaires), ce qui a ralenti le processus de sélection et par la suite l'entrée en fonction des nouveaux membres du personnel. Le Secrétaire Général a proposé que tout excédent de ce chapitre à la clôture de l'année financière soit crédité au chapitre «Frais d'administration - Impression des publications» du budget en vue de constituer un stock des publications d'UNIDROIT.

12. Le *représentant de l'Italie* a annoncé que, le 3 septembre 2014, le Parlement italien avait approuvé l'échange de notes entre le Gouvernement italien et UNIDROIT amendant l'article 1 de

l'Accord de siège entre l'Italie et l'Institut, dans lequel le Gouvernement italien déclare que, aux fins de l'article 16 du paragraphe 1 du Statut organique d'UNIDROIT, sa contribution au budget de l'Institut correspond à la contribution due par les Etats membres classés dans la catégorie I du tableau des contributions d'UNIDROIT, sans préjudice de toute contribution volontaire supplémentaire que le Gouvernement italien pourrait faire. Il a également informé la Commission que les dispositions d'application autorisaient ce taux de contribution dès 2014, ce qui signifiait une augmentation de la contribution de l'Italie au budget d'UNIDROIT par rapport aux trois dernières années. La nouvelle loi devrait également veiller à ce que, dans l'avenir, la contribution du Gouvernement italien au budget d'UNIDROIT ne soit pas affectée par les mesures d'austérité. Le Secrétaire Général a remercié le représentant de l'Italie pour son soutien dans cette démarche; désormais la contribution de l'Italie passe au Chapitre des contributions obligatoires du Ministère italien.

13. *La Présidente a conclu que la Commission des Finances recommandait à l'Assemblée Générale d'approuver les ajustements au Budget et aux Comptes pour l'exercice financier 2014 tels que présentés par le Secrétariat d'UNIDROIT.*

**Point n° 6 de l'ordre du jour: Information sur les contributions extrabudgétaires reçues au cours de l'année 2014 et sur leur utilisation pour les activités et projets de l'Institut (F.C. (76) 4)**

14. Le Secrétaire Général a indiqué que le but de ce point de l'ordre du jour était de s'assurer que les États membres soient pleinement informés de toutes les contributions volontaires reçues par UNIDROIT.

15. Le Secrétaire Général a attiré l'attention de la Commission des Finances sur la contribution du Fonds international de développement agricole (FIDA) pour la préparation d'un Guide juridique pour l'agriculture sous-contrat, en indiquant que la totalité du financement devait être utilisée au cours de cette année financière et qu'UNIDROIT ne pouvait conserver ou disposer de ladite contribution pour d'autres fins. Le Secrétaire Général a salué la contribution volontaire de € 20.000 de la République populaire de Chine pour soutenir le programme de bourses d'UNIDROIT. Cette contribution ne figure pas dans le document pertinent car elle est parvenue au Secrétariat après l'impression de l'ordre du jour.

16. Le Secrétaire Général a fait remarquer qu'une contribution volontaire résiduelle (datant de 2011) de l'Association des banques allemandes (BdB) avait été identifiée au cours de l'exercice financier 2014. La découverte de ces fonds a permis à UNIDROIT d'entreprendre un examen approfondi des soldes des contributions volontaires passées, qui étaient désormais totalement intégrées dans le document présenté à la Commission.

17. Le Secrétaire Général a mis en garde les Etats membres à ne pas tirer la conclusion que les contributions volontaires avaient suivi une progression constante. L'augmentation de 2014 était à attribuer essentiellement à la contribution importante du FIDA.

18. *La Commission des Finances a pris note des informations sur les contributions extrabudgétaires reçues par UNIDROIT en 2014 et a demandé que ces informations soient également soumises à l'Assemblée Générale lors de sa 73<sup>ème</sup> session.*

**Point n° 7 de l'ordre du jour: Arriérés de contributions des Etats membres (F.C. (76)5)**

19. Le Secrétaire Général a précisé que, hormis la situation particulière d'un Etat membre, aucun Etat n'avait plus d'un an d'arriérés. Cette situation représentait un net progrès par rapport aux années précédentes, où il n'était pas rare que des Etats membres aient accumulé un retard de trois ans ou plus sur le paiement de leurs contributions. Le Secrétaire Général a également souligné que

les Etats membres ayant un an d'arriérés ne représentaient pas un problème, étant donné que cette situation pouvait provenir des pratiques comptables variables selon les pays.

20. Le *représentant de l'Iran* a expliqué que les restrictions en matière de paiements et de transferts internationaux affectant actuellement la République Islamique d'Iran en raison des sanctions imposées à son pays retardaient le paiement en temps voulu des cotisations de son Gouvernement. Il a indiqué que son Gouvernement souhaitait verser ses cotisations ponctuellement et a demandé que les raisons pour lesquelles l'Iran en avait été empêché figurent dans les documents pertinents. Le *Secrétaire Général* a remercié le représentant de l'Iran pour le renouvellement de son soutien aux travaux d'UNIDROIT. Il a rappelé la coutume en vigueur au Secrétariat de ne pas indiquer les raisons pour lesquelles certains pays avaient des arriérés; mais il a assuré que les observations du représentant de l'Iran seraient mentionnées dans le rapport final de la Commission des Finances.

21. *La Présidente a conclu que la Commission des Finances avait pris note des observations et des informations sur les arriérés des contributions des Etats membres, et a invité les Etats membres qui souhaitaient fournir des informations supplémentaires sur l'état des paiements de leurs contributions et sur les raisons de leurs arriérés à les soumettre à l'examen à l'Assemblée Générale lors de sa 73<sup>ème</sup> session.*

**Point n° 8 de l'ordre du jour: Projet de budget pour l'exercice financier 2015 et observations formulées par des Etats membres (F.C. (76) 6)**

22. Le *Secrétaire Général* a fait remarquer que les dépenses pour 2015 présentaient une diminution de € 794,00 par rapport aux dépenses inscrites au budget 2014. Un résultat satisfaisant qui souligne l'attachement du Secrétariat à maintenir les contributions des Etats membres au niveau le plus bas possible.

23. *La Commission des Finances a adopté le projet de Budget pour l'exercice financier 2015.*

**Point n° 9 de l'ordre du jour: Examen des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT (F.C. (76) 7)**

24. Le *Secrétaire Général* a indiqué que ce point constituait une source de préoccupation importante et constante pour le Secrétariat. Il a souligné que ce problème pouvait potentiellement influencer sur la durabilité d'UNIDROIT en tant qu'organisation.

25. Les trois nouveaux membres du personnel illustraient bien la diversité des régimes de sécurité sociale des membres du personnel d'UNIDROIT : ils étaient couverts l'un par le régime national italien de retraite, l'autre par le régime de retraite américain et le troisième par le régime de retraite australien. Le *Secrétaire Général* a fait remarquer que la petite taille d'UNIDROIT par rapport à d'autres organisations internationales était un obstacle à la résolution de cette question.

26. Le *représentant de l'Allemagne* a souligné les efforts du Secrétariat pour résoudre cette question. Il a indiqué que l'Allemagne considérait l'étude des appointements, des indemnités à titre de rémunération et des bénéfices (Annexe, F.C. (76) 7) comme une démarche positive bien qu'une approche alternative réalisable n'ait pas encore été identifiée. Il a également fait remarquer que les propositions en l'Annexe n'étaient pas particulièrement transparentes ou simples à comprendre, elles présentaient un ensemble complexe de plusieurs systèmes au lieu de se concentrer sur un système en particulier et reposaient sur des informations dépassées. Le représentant de l'Allemagne a souligné que l'Allemagne avait fourni à deux reprises en 2014 au Secrétariat des documents exposant ses préoccupations. Résumant ces documents, le représentant de l'Allemagne a souligné que l'adoption de tout changement aux systèmes de rémunération et de sécurité sociale ne devait

comporter aucune incidence budgétaire. Enfin, il a rappelé la complexité de la question et la nécessité de discussions à ce sujet.

27. Après avoir remercié le Secrétariat pour les documents soumis, le *représentant du Canada* a demandé des précisions au Secrétariat sur la signification de certaines phrases contenues dans l'Annexe, notamment concernant les principes directeurs d'«impartialité», de «coût/efficacité» et d'«équité», et comment UNIDROIT devait conformer ses pratiques de façon «compétitive» avec celles d'autres «organisations plus avancées» sur ce plan.

28. Le *Secrétaire Général* a donné son interprétation de la pensée de l'expert qui avait préparé l'Annexe. Il a ajouté que les termes d'«impartialité» et d'«équité» faisaient référence à la diversité dans le traitement du personnel dans le cadre des dispositions actuelles. Celles-ci permettaient aux membres du personnel de partir à la retraite à des âges différents en fonction de leur propre système national, avec un niveau variable et non équitable d'avantages. En outre, la pratique établie de l'Assemblée Générale d'approuver les propositions budgétaires qui automatiquement faisaient l'objet d'une réduction de 20% des augmentations de salaire proposées par l'OCDE, autorisée par l'article 41(3) du Règlement, avait complètement déconnecté les fonctionnaires de longue date du barème de traitements en vigueur auprès des Organisations Coordonnées. Cela signifie qu'un nouveau membre du personnel classé à des échelons inférieurs à ceux des membres du personnel en place pourrait toucher, au moment de son engagement initial, le même salaire que celui des membres du personnel en place dont l'augmentation de salaire annuelle avait subi des baisses constantes de 20%. Le Secrétaire Général a fait remarquer qu'à son avis les références aux «organisations plus avancées» sur ce plan et le fait de rester «compétitif» entendaient assurer qu'UNIDROIT puisse continuer d'attirer du personnel hautement qualifié. Il a indiqué que les systèmes de rémunération actuels étaient compétitifs, soulignant qu'ils étaient liés au régime des organisations coordonnées de l'OCDE, bien qu'UNIDROIT n'offre pas tous les mêmes avantages qu'offrent les organisations coordonnées ou les organisations du système des Nations Unies. Il a précisé qu'il ne partageait pas l'opinion de l'expert quant à l'interruption trop hâtive des indemnités d'expatriation et qu'il souhaitait maintenir le régime progressif en cours. Le Secrétaire Général a également indiqué qu'il était en désaccord avec la pratique actuelle qui consistait à ce que les membres des Catégories B et C bénéficient automatiquement d'une promotion au grade supérieur fondée sur l'ancienneté et que cette pratique n'était pas compatible avec celle d'autres organisations internationales similaires. Il a ajouté que le Secrétariat n'envisageait pas d'accroître les systèmes de rémunération du personnel qui pourrait comporter une augmentation des contributions des Etats membres.

29. Le *représentant du Canada* a indiqué que son pays était reconnaissant du temps consacré à l'examen de cette question et que le travail accompli à ce jour constituait une bonne base de discussion qui ne permettait toutefois pas de parvenir à une conclusion. Il a souligné, en particulier, qu'il était nécessaire de calculer définitivement les coûts de transition du système actuel vers un nouveau système, y compris les coûts liés au passage à un nouveau système de retraite. Il a proposé que ces questions fassent l'objet d'un examen plus approfondi par un Groupe de travail informel de la Commission des Finances, qui se pencherait de très près sur chacune des options possibles et sur les coûts pour les États membres. Le représentant du Canada a noté que, dans le contexte économique actuel, tous les pays étaient préoccupés par l'augmentation des dépenses publiques, et que le Canada soutenait une politique de maintien des contributions aux organisations internationales à un niveau de croissance zéro.

30. Le *représentant des Etats-Unis* a remercié le Secrétariat pour l'excellente préparation de cette réunion et félicité la Présidente pour sa nomination. Il a fait écho aux observations des représentants de l'Allemagne et du Canada et indiqué que les Etats-Unis souhaitaient participer au Groupe de travail informel.

31. Le *représentant de la Chine* a félicité la Présidente pour sa nomination. Il a souligné l'importance de développer une image complète, claire et transparente du régime proposé, y compris

des implications financières. Il a indiqué que la Chine souhaitait participer au Groupe de travail informel.

32. Le *représentant de l'Italie* a indiqué que l'Italie souhaitait participer au Groupe de travail informel.

33. La *représentante de la France* a fait remarquer que la France avait déjà indiqué lors de réunions précédentes de la Commission, et en particulier à l'occasion de la dernière réunion informelle, qu'elle soutenait pleinement le principe d'une révision visant à trouver une solution plus équitable et équilibrée en ce qui concernait le personnel d'UNIDROIT. Elle a fait écho aux observations formulées par les États-Unis, l'Allemagne et le Canada, à savoir d'éviter une augmentation des coûts dans le cas de la mise en œuvre d'un nouveau système. Elle a suggéré que le Comité puisse, d'une certaine manière, tirer profit des travaux des experts, comme ceux de la CFPI et d'autres groupes d'experts sur ce même point, tels que le CCR (Comité de coordination des rémunérations), compte tenu de la complexité juridique et administrative de la question, rendue plus difficile par la petite taille de l'Institut.

34. La *Présidente* a demandé s'il y avait d'autres manifestations d'intérêts pour participer au Groupe de travail informel. Les *représentants de l'Allemagne, du Brésil, du Canada, de la Chine, des États-Unis, de l'Iran, de l'Italie, du Japon et de la Suisse* ont confirmé leur intérêt à participer au Groupe de travail informel. Le *représentant de la Suisse* a indiqué qu'il devait confirmer d'abord son intérêt à participer au Groupe de travail auprès des autorités compétentes à Berne.

35. En résumé, la *Présidente* a noté que les États membres reconnaissaient l'importance d'examiner les systèmes de rémunération et de sécurité sociale d'UNIDROIT, en vue de trouver une solution qui n'ait pas d'implications financières et qui soit transparente et équitable pour les membres du personnel d'UNIDROIT.

36. La *Commission des Finances* a recommandé d'établir un Groupe de travail informel pour un examen approfondi des systèmes de rémunération et de sécurité sociale appliqués au personnel d'UNIDROIT.

#### **Point n° 10 de l'ordre du jour: Divers**

37. Le *représentant du Canada* a indiqué que, lors des sessions précédentes, la Commission des Finances avait examiné le classement des États membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT et souhaitait examiner la méthode adoptée à ces fins. Il a réaffirmé l'importance, pour les États membres, de continuer à verser les cotisations en fonction de leur possibilité, en utilisant comme paramètre le niveau de leurs contributions au budget des Nations Unies. Il a noté que le classement des États membres dans le tableau des contributions d'UNIDROIT avait été examinée trois ans auparavant et il a proposé que la prochaine révision soit déplacée de trois ans.

38. Le *Secrétaire Général* a souligné que la procédure prévue à l'article 16 du Statut organique d'UNIDROIT, qui permettait aux États membres de soulever des objections quant à leur reclassement au cours de l'année qui suivait la décision de l'Assemblée Générale, signifiait que le processus s'étendait sur une période de deux ans. Il a rappelé que, lors de sa 69<sup>ème</sup> session (Rome, 1<sup>er</sup> décembre 2011), l'Assemblée Générale avait adopté le tableau de répartition des contributions des États membres au budget régulier d'UNIDROIT pour 2012, 2013 et 2014, comme l'indiquait l'Annexe II de cette Résolution. Dans le même temps, l'Assemblée Générale avait demandé à la Commission des Finances, conformément à son mandat, d'examiner la méthode en vigueur et d'envisager des améliorations possibles, tout en gardant à l'esprit le principe de la capacité de paiement, et de formuler des recommandations à l'Assemblée Générale en temps voulu. Par ailleurs, eu égard aux objections soulevées par l'Espagne et le Portugal, lors de sa 71<sup>ème</sup> session (Rome, 29 novembre 2012), l'Assemblée Générale avait demandé à la Commission des Finances conformément à son

mandat, d'examiner la méthode actuelle et d'envisager des améliorations possibles en 2014, en gardant à l'esprit le principe de la capacité de paiement, et de formuler des recommandations à l'Assemblée Générale en temps voulu. Toutefois, le Secrétaire Général a indiqué qu'à la suite des consultations informelles un consensus s'était dégagé au sein de la Commission des Finances en faveur d'un reclassement tous les six ans, étant donné le caractère onéreux et la longueur du processus mis en œuvre à cet effet. Le Secrétaire Général a noté que la Commission des Finances avait alors demandé la tenue de quatre réunions formelles et de deux informelles en un an en vue d'achever le processus de reclassement en 2011. Il a fait remarquer que les Nations Unies adopteront un nouveau barème des contributions en 2015, qui pourrait servir de modèle pour le prochain reclassement d'UNIDROIT.

39. Le *représentant de la Chine* a proposé que la Commission des Finances recommande à l'Assemblée Générale d'examiner le report du reclassement des contribution des Etats membres.

40. *Sur proposition de la Présidente, la Commission des Finances a convenu de recommander à l'Assemblée Générale que le reclassement du tableau des contributions d'UNIDROIT soit examiné et, le cas échéant, révisé tous les six ans, et ce en tenant compte que le prochain reclassement a été reporté à 2017.*

41. *En l'absence d'autres interventions, la Présidente a remercié les représentants de leur participation et a clôturé la réunion à 11 heures.*

**ANNEXE****Liste des participants**

M. Marco ACQUATICCI	(Allemagne)
Mme Lavinia LANNER	(Autriche)
M. André Souza Machado CORTEZ	(Brésil)
M. Warren SENKOWSKI	(Canada)
M. Wu CONG & Mr Zhang XU	(Chine)
Mme Lorea ARRIBALZAGA	(Espagne)
M. Evgeny EGOROV	(Fédération de Russie)
M. Stetson SANDERS	(Etats-Unis d'Amérique)
Mme Amélie DURANTON	(France)
M. Korosh JAFARI	(Iran)
M. Fernando PALLINI ONETO DI SAN LORENZO	(Italie)
Mme Yukiko CONSTANTINESCU	(Japon)
Mme Alina POPESCU	(Roumanie)
M. Marcus ROTHEN	(Suisse)

**SECRETARIAT D'UNIDROIT**

M. José Angelo ESTRELLA FARIA	(Secrétaire Général)
M. William BRYDIE-WATSON	(Fonctionnaire)